

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune de Saint-Fiel (23) porté par la communauté
d'agglomération du Grand Guéret**

Avis conforme NA-2025-008685/KK AC PLU

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté d'agglomération du Grand Guéret, reçu le 12 novembre 2025 relatif à la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Fiel, en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 21 novembre 2025 ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Grand Guéret, compétente en urbanisme, souhaite apporter une modification n°1 au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Fiel (23) ; que la commune compte 1 079 habitants en 2019 selon l'INSEE sur une superficie de 16,71 km² ; que le PLU a fait l'objet d'un avis¹ de la MRAe en date du 9 février 2023 et a été approuvé le 29 juin 2023 ;

Considérant que cette modification vise à :

- reclasser deux parcelles de la zone urbaine Ue (destinée à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif) vers la zone urbaine Ua (zone urbaine à vocation mixte correspondant au centre historique de Saint-Fiel) situées dans le centre bourg afin de permettre la réhabilitation de l'ancienne école et la création de logements ;
- modifier ou créer des emplacements réservés à destination de liaisons douces le long d'emprises routières et d'une ancienne voie ferrée ;
- créer un accès routier d'une centaine de mètres entre la route départementale RD940 et les secteurs de « Cher de Haut » et de « Cher de Bas » ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur l'**absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Fiel.

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération du Grand Guéret rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Le présent avis conforme sera publié sur le portail des publications de l'évaluation environnementale <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews>

Le présent avis conforme ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 19 décembre 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine

la membre délégataire

Signé

Catherine Rivoallon Pustoc'h

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2022_13378_rev_plu_saint_fiel_23_vmec-2.pdf